

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ARTICLE 1 Dans le cadre de ses activités culturelles, la délégation Bretagne du Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics met en place une exposition de photographie, peinture et dessin dont l'organisation est confiée à un établissement hospitalier et dont les auteurs sont des hospitaliers, agents et retraités, relevant du C.G.O.S Bretagne.
- ARTICLE 2 Cette manifestation porte la dénomination :
" Exposition de Photographie, Peinture et Dessin des Hospitaliers de Bretagne".
Elle se tiendra du **27 novembre 2026 au 10 janvier 2027**.
- ARTICLE 3 Cette exposition ne comportera pas de thème particulier.
- ARTICLE 4 **Pour la photographie**, le format exclusivement admis est le suivant : **20 cm x 30 cm**. Si possible, l'œuvre ne devra pas porter de signature. Photographie : couleur ou noir et blanc.
Important : L'encadrement des œuvres étant assuré par la délégation Bretagne du C.G.O.S, celles-ci devront porter au dos une étiquette mentionnant le nom, prénom et l'adresse de l'auteur, l'établissement employeur, le titre de l'œuvre.
- ARTICLE 5 **Pour l'œuvre « peinture » et « dessin »**, le format maximum (cadre non compris) est le suivant : M 20 (73 x 50 cms) F 20 (73 x 60 cms) P 20 (73 x 54 cms)
L'œuvre présentée doit obligatoirement être munies d'un cadre ou d'une baguette, ainsi que d'un dispositif d'accrochage, et porter au dos le nom et l'adresse de l'auteur, son établissement hospitalier, ainsi que le titre de l'œuvre.
- ARTICLE 6 **Le nombre d'œuvres maximum toutes confondues est limité à trois par participant défini ainsi, 2 photographies (maximum) et/ou 2 dessins (maximum) et/ou 1 seule peinture.**
- ARTICLE 7 Les agents-exposants primés lors de trois participations antérieures et consécutives sont exclus des sélections, mais ont néanmoins la possibilité de participer hors concours
- ARTICLE 8 Le Comité d'organisation se réserve le droit de réduire spécifiquement le nombre d'œuvres photographiques en fonction du nombre d'inscrits. Aussi est il indispensable que, sur le bulletin individuel d'inscription, figure l'ordre de préférence des oeuvres présentées.
- ARTICLE 9 La participation à cette exposition est gratuite ; le C.G.O.S ne se chargera d'aucune transaction commerciale.
- ARTICLE 10 **IMPORTANT POUR TOUTE INSCRIPTION : Toute participation à l'exposition ne pourra être prise en compte qu'après réception du bulletin d'inscription complété et adressé dans les délais prévus : au plus tard le 31 août 2026.**

Le dossier C.G.O.S 2026 doit avoir été constitué préalablement. A défaut, aucune participation ne pourra être enregistrée.

*Joindre à cette inscription la copie de votre dernier bulletin de paie ou, à défaut, une attestation de travail délivrée par votre établissement pour les contractuels, emplois aidés et apprentis. Si votre établissement utilise l'outil d'échange de données avec le C.G.O.S (liste de présence), ce justificatif ne doit pas être fourni.

Les inscriptions doivent parvenir au
C.G.O.S Bretagne,
28 Avenue des Champs Blancs, CS 27617, 35576 CESSON SEVIGNE
au plus tard le 31 août 2026

ARTICLE 11 Les exposants s'engagent à :

- Transmettre par voie postale et accompagné du bulletin d'inscription avant le 31 août 2026 leur(s) photographie(s) et/ou dessin(s) à l'adresse suivante : C.G.O.S Bretagne, Exposition, 28 Avenue des Champs Blancs, CS 27617, 35576 CESSON SEVIGNE CEDEX.
- Déposer directement ou envoyer par voie postale pour le **20 novembre 2026** l'œuvre Peinture et/ou dessin(s) à l'adresse suivante : EHPAD de Taulé – Maison de Bel Air - 4 Rue du Bel Air – 29670 TAULE

ARTICLE 12 Pour faciliter la manutention et garantir la protection de(s) photographie(s), une enveloppe cartonnée, rigide, devra être utilisée pour l'envoi de(s) photographie(s) : elle sera réemployée pour le retour de ces dernières.

ARTICLE 13 **Pour faciliter la manutention et garantir la protection de l'œuvre « peinture » et/ou « dessin », chaque participant veillera à utiliser un matériau d'emballage adapté (rigide si possible) et réutilisable pour le retour de cette œuvre « peinture » et « dessin ».**

**Celle ci sera à récupérer le : 11 janvier 2027 à l'adresse suivante
EHPAD de Taulé – Maison de Bel Air 4 Rue du Bel Air – 29670 TAULE**

Aucun retour par voie postale ne sera fait pour les œuvres de peinture et/ou dessin

ARTICLE 14 Des prix seront décernés aux auteurs des oeuvres retenues par un jury composé de personnalités régionales lors du vernissage.
La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu lors du vernissage prévu : le 27 novembre 2026 à 15H30 à l'EHPAD de Taulé.

ARTICLE 15 Tout exposant, par le seul fait de l'envoi de son bulletin de participation, du dépôt ou de l'expédition de ses oeuvres, déclare approuver les présentes conditions de participation et accepter :

- la reproduction des oeuvres présentées,
- l'utilisation de sa propre image, sur les divers supports de communication du C.G.O.S.

La liste des œuvres primées pourra être diffusée sur le site du C.G.O.S (voir autorisation à compléter sur le bulletin de participation).

ARTICLE 16 Aucune œuvre ne pourra être récupérée avant la fin de l'exposition.

ARTICLE 17 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de disparition ou dommages qui interviendraient après la date de décrochage des œuvres.

ARTICLE 18 *Le C.G.O.S et l'EHPAD de Taulé sont responsables conjoints d'un traitement de données à caractère personnel qui a pour finalité la gestion de la participation à l'exposition de photographie, peinture et dessin sur le fondement de l'exécution de mesures contractuelles. Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires et conditionnent cette participation. Elles sont destinées aux services habilités du C.G.O.S et l'EHPAD de Taulé sont conservées pendant une durée d'un an (1 an). En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement général sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité des données nominatives le concernant, de communiquer des directives post-mortem, qu'il peut exercer en adressant un courrier signé, accompagné de tout titre permettant de justifier de son identité à l'adresse suivante : C.G.O.S, 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS Cedex 13 ou par courriel à dpd@cgos.asso.fr Si le participant estime, après avoir contactés le C.G.O.S, que ses droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL*